

GROUPE PLUS-VALUES

Société anonyme au capital de 652 400 €
Siège social : 1 avenue du Général Leclerc
93250 VILLEMOMBLE
479 094 625 RCS BOBIGNY
SIRET 479 094 625 00031
(2006 B 3697)

<p align="center">PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2018</p>
--

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice se soldant par un résultat net bénéficiaire de 9 548,28 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

Etant précisé que l'actionnaire intéressé ne prend pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est

Troisième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter résultat net bénéficiaire de l'exercice de 9 548,28 euros, à l'apurement partiel du compte « Report à Nouveau » débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Josiane HERBET est arrivé à expiration avec la présente Assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Josiane HERBET a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et a déclaré satisfait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale ratifie expressément les décisions prises par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 mai 2018 de transférer le siège social à VILLEMOMBLE (93250), 1, avenue du Général Leclerc.

Cette résolution, mise aux voix, est

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de fixer à 1 500 euros le montant brut des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est

Septième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est